

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

AR N° 22000071

**APPLICATION IMMEDIATE DES POUVOIRS
DE POLICE DU MAIRE AU TITRE
DE L'ARTICLE L.2212-1 DU CGCT**

**MISE EN SECURITE D'UN MUR DE
PROPRIETE**

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 qui disposent que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que le mur de clôture bordant la parcelle cadastrée AI 250 sise 18 Boulevard du Général, et en particulier le mur Nord-Ouest le long du Chemin des Gouvernes, représenté au plan annexé, présente une inclinaison

CONSIDERANT que le mur présente un risque pour la sécurité pour les passants et usagers du trottoir sis Chemin de Gouvernes;

CONSIDERANT que le Chemin des Gouvernes appartient au domaine public communal,

CONSIDERANT que ce trottoir est ouvert à ce jour au public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité du public en tous lieux,

CONSIDERANT que l'article L.2212 alinéa 1 du CGCT s'applique en l'espèce et dans son intégralité à la situation sise constatée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mur de propriété implanté, le long du Chemin de Gouvernes, sur la limite de propriété Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AI 250 sise 18 Boulevard du Général de Gaulle à Lagny-sur-Marne, doit être sécurisé impérativement avec des barrières de sécurité en lieu et place du désordre pour protéger les passants tel qu'indiqué sur le plan ci-joint ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy,
- Madame la Commissaire de Police de LAGNY-SUR-MARNE,

- Monsieur le Directeur général des services municipaux chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix février deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 29/03/2022
A son affichage le : 29/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 29/03/2022

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne